

du 16 FEV. 2010

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 210.000 EUROS
SIEGE SOCIAL: 18 RUE EDMOND PIERROT 08000 WARCQ (ARDENNES)
RCS : SEDAN 348.931.577



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24
DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf,

Le vingt quatre décembre à onze heures,

A WARCQ (08) 18 rue Edmond Pierrot,

L'actionnaire unique a émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard PIERQUIN assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Luc CHARLIER, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau, ainsi constitué, qui constate que l'actionnaire présent possède 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de Commerce ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *DEMISSION DE LEURS FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE MADAME ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET, MADAME FRANCINE VAUTION, MONSIEUR ALAIN NICAISE ;*
2. *RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DECIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 MAI 2009 ;*
3. *MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DES STATUTS DE LA SOCIETE ;*
4. *TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE (SASU) ;*
5. *ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME ;*
6. *NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME ;*
7. *POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES ;*
8. *QUESTIONS DIVERSES.*

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte de la démission de leurs fonctions de tous les Administrateurs et décide de ne pas renouveler leurs mandats, compte tenu de la transformation en Société par Actions Simplifiée à intervenir.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique ratifie le transfert du siège social tel que décidé par le Conseil d'Administration en date du 11 mai 2009 et décide de modifier en conséquence l'article IV des statuts lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, l'actionnaire unique étant présent, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 et L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 210.000 euros, divisé en 2.500 actions de 84 euros chacune, libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, l'actionnaire unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique nomme Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN, né le 10 juin 1974 à CAMBRAI (59), demeurant 110 boulevard Gambetta à CHARLEVILLE MEZIERES (08), Commissaire aux Comptes, en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que la durée de l'exercice social en cours, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Conseil d'Administration de la Société sous sa forme anonyme et Monsieur Luc CHARLIER, Commissaire aux Comptes, feront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports rendant compte de l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Elle statuera également sur le *quitus* à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

HUITIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

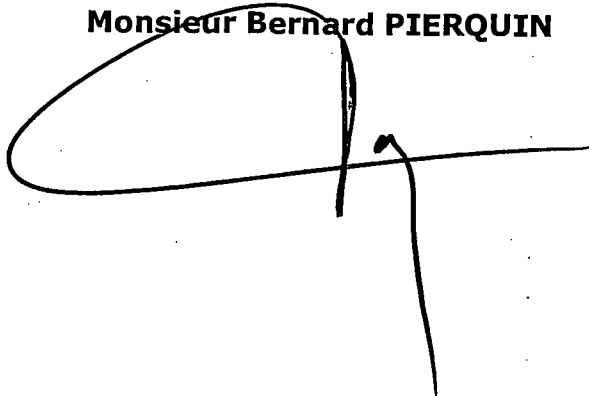
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN



Le Secrétaire
Monsieur Bernard PIERQUIN



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le 02/02/2010 Bordereau n°2010/127 Case n°8

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

L'Agent des impôts
SONIER Aude

